

Conseil Municipal du 12 février 2024

Étaient présents : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Philippe DELIGNE, Stéphane DENOYELLE, Ghislaine LAPRIE, Bertrand LIMOUSIN, Yves-Marie MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Anne PRIAM, Christian SIMON, Estelle SAINT-MARC

Étaient excusés : Stéphane BORDIER, Agathe LANSAC

Pouvoirs de vote :

Secrétaire de Séance : Ghislaine LAPRIE

Auxiliaire : Elodie IZQUIERDO DE VEGA

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2024.

DELIBERATION N°DEL_2024_02_01 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE 2024

La voirie communale sous réserve de compétence totale de la part de la commune est subventionnable par le Conseil départemental de la Gironde à hauteur de 35%, avec un montant annuel de la dépense plafonnée à 25 000€00, x 1,20 (coefficient de solidarité pour Saint Pierre d'Aurillac).

La priorité a été donnée aux voies communales les plus détériorées, la Commission voirie a établi les travaux à organiser en 2023, dont le coût estimé était de :

	Travaux de voirie 2023
Travaux HT	37 089,12€
TVA	6 181,52€
Total TTC	37 089,12€

Ces travaux n'ont pu avoir lieu compte-tenu des intempéries en 2023 et sont donc reportés en 2024.

Le financement de ces travaux pourrait donc être le suivant :

Conseil départemental	10 500,00€
Autofinancement communal	26 589,00€
Total TTC	37 089,12€

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2024_02_02 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE

La Commune de Saint Pierre d'Aurillac est propriétaire de la « Maison du Tamon » située au 23 Rue de la Mane, 33490 Saint-Pierre-d'Aurillac.

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, personne morale de droit public, les locaux appartenant à la commune de Saint Pierre d'Aurillac désignés ci-après, et qu'elle destine à l'accueil des enfants inscrits à l'ALSH intercommunal.

La présente convention vaut donc autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Les bâtiments concernés sont :

- La Maison du Tamon
- L'école maternelle
- Le Mille club

La Commune prend à sa charge les fluides (eau, électricité, gaz) pour l'école maternelle, et les refacture selon les clés de répartition inscrites dans le tableau récapitulatif en annexe (N°1) de la convention.

Les frais suivants font l'objet d'une facture sur l'année écoulée au plus tard le 30 juin de l'année suivante : les combustibles, l'eau et l'assainissement, l'électricité, le chauffage, les fournitures d'entretien, les fournitures de petit équipement, les heures d'interventions et de maintenance des services techniques communaux, les contrôles de sécurité, les assurances, les frais d'alarme incendie.

La convention peut être conclue pour une durée initiale de trois ans, à compter du 1er janvier 2024. A expiration de la période contractuelle initiale, elle se renouvellera par tacite reconduction par période successive d'un an, et pour une durée maximum de 3 ans. En tout état de cause, elle se terminera donc le 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION N°DEL_2024_02_03 CONVENTION REPAS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE

La commune de Saint Pierre d'Aurillac et la Communauté de Communes ont convenu de collaborer sur le service de fournitures de repas aux enfants fréquentant l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac et l'Anim'J.

La commune de Saint Pierre d'Aurillac étant pourvue d'une cuisine collective, il est acté qu'elle produise des repas sur site pour les mercredis en période scolaire et pendant les périodes de vacances scolaires.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de cette prestation de fourniture ainsi que les responsabilités engagées par les deux co-contractants.

Le nombre de repas envisagé sur l'ensemble de l'année :

- Mercredis : 36 jours X 90 repas maximum
- Vacances scolaires 80 jours X 90 repas maximum.

Les repas sont facturés annuellement à la Communauté de Communes. Avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le nombre de repas produits correspond au nombre de repas commandés.

A compter du 1er janvier 2024, le prix unitaire est fixé à : 6,90€ TTC

Chaque année le prix unitaire pourra être ré-évalué par avenant à la présente convention en fonction de l'augmentation du prix de denrées à la demande de la Mairie de Saint Pierre d'Aurillac.

La convention peut être conclue pour une durée initiale de trois ans, à compter du 1er janvier 2024. A expiration de la période contractuelle initiale, elle se renouvellera par tacite reconduction par période successive d'un an, et pour une durée maximum de 3 ans. En tout état de cause, elle se terminera donc le 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

MOTION ZONE DE REVITALISATION RURALE

Les élus du Conseil municipal de Saint Pierre d'Aurillac, inquiets du devenir du dispositif dit ZRR, ne peuvent aujourd'hui demeurer sans réagir faute d'information officielle sur le sujet.

En effet, la suppression de ce dispositif serait pour le territoire à la fois injuste et incompréhensible. Il est donc proposé de solliciter un classement de l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde dans le dispositif, considérant qu'il en va de la survie d'un territoire par ailleurs cerné d'intercommunalités qui demeurent dans le dispositif (sans contester leur classement), constituant par conséquent une distorsion de situation aussi choquante qu'injuste.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la motion.

Informations :

- *La régie de recettes de restauration scolaire et accueil périscolaire a été clôturée, désormais les sommes dues par les familles et résidents de l'EHPA Noste Petit Oustaou sont transmises au Service de gestion comptable de la Réole qui envoie un avis des sommes à payer ;*
- *Une pétition en ligne permet de dire non à la fermeture d'une classe à l'école.*

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 19H41.

Tableau des signatures – Conseil municipal du 12 février 2024

DENOYELLE Stéphane, Maire	Ghislaine LAPRIE, Conseillère municipale
---------------------------	--